

Luxembourg, le 29.04.2008

**Prise de position
du Syndicat d'intérêts locaux et des familles concernées
relative au dossier « Ban de Gasperich »**

Par la présente le Syndicat d'intérêts locaux de Gasperich asbl prend position quant aux reproches des autorités communales à son égard et plus particulièrement à l'égard des familles ayant été en justice contre la décision de reclassement de terrains plus proprement dite « Ban de Gasperich »

1. Si le Conseil communal avait en son temps disposé en bon père de famille des réserves foncières de la Ville de Luxembourg et avait ainsi procédé à une modification ponctuelle de la zone différée en « terrains réservés aux édifices et installations d'intérêt public » comme le prévoit la partie écrite du projet d'aménagement général de la Ville de Luxembourg, à savoir, **en cas de nécessité reconnue**, les premières poses de pierre pour le Centre de Secours et le Lycée Vauban auraient déjà eu lieu depuis longue date...
2. Il en va de même en ce qui concerne le non-respect par la VdL des recommandations de la Commission d'aménagement du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (avis du 10 février 2004) « de ne pas intégrer dans le reclassement les infrastructures routières », notamment le bd Cloche d'Or ainsi que de la recommandation « que la Ville de Luxembourg ne devrait pas abandonner à la seule initiative privée la définition de la conception urbanistique en un endroit aussi important de son territoire ».
3. Le syndicat réfute catégoriquement les reproches des autorités communales que le Syndicat saborderait la construction d'installations publiques. Le syndicat n'a jamais contesté l'implantation d'un Centre de Secours dans les alentours du Rond Point Gluck. Par contre, il a demandé l'entrée/sortie directe sur l'autoroute. Lors du vote provisoire, la construction d'un Lycée Vauban n'était même pas officiellement connue. Le Syndicat a, au cours des discussions suggéré de prévoir, entre autres, la construction d'une maison de retraite ou d'une maison de soins pour personnes âgées.
4. L'IVG a réclamé contre un projet « Wohnen im Park » au motif qu'il est projeté dans une zone humide et d'inondation de la Drosbach et que la partie écrite du reclassement des terrains réservés précise clairement que « le logement est à considérer comme logement temporaire tels que appart-hôtels et hôtels ».
5. L'IVG a encore réclamé contre les infrastructures routières, c.à.d. le nouveau boulevard Cloche d'Or (..de Gasperich, Kockelscheuer, Vert etc) et contre le boulevard extérieur (rue Hogenberg).

L'IVG souligne encore la contradiction entre l'avis de la Ville de Luxembourg selon lequel le «Ban de Gasperich » est un projet « qui aura sûrement des incidences nationales voire même des incidences internationales » et la déclaration de la VdL que les réclamants n'auraient pas intérêt à agir alors qu'ils ne seraient pas concernés.

L'IVG et les familles concernées sont contents que la Cour Administrative a prononcé un jugement en leur faveur et ils prononcent, pour le suivi de l'affaire leur pleine confiance envers les instances judiciaires du Tribunal administratif.

Interesseveräin Gaasperech asbl
sunnydog@pt.lu